

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33

\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINÉ, M. HULLIN,  
M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE  
CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs :**

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER  
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA  
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE  
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

**Absents :** M. SIMONNET

**Secrétaire de séance :** M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5  
octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-29

OBJET**VERSEMENT DES 25% DE LA SUBVENTION ANNUELLE A LA MAISON  
POUR TOUS**

Monsieur AMADEI explique que la convention d'objectifs et de moyens passée avec la  
Maison Pour Tous précise notamment les modalités de paiement de la subvention  
annuelle à l'article 7-e.

Monsieur AMADEI précise que le versement de cette subvention est effectué en deux  
fois : soit 25 % sur la base de la subvention annuelle de l'année n-1 au mois de  
janvier et le solde au mois d'avril après adoption de la délibération fixant le montant  
de la subvention pour l'année en cours.

Une délibération s'avère nécessaire pour le versement de l'avance de 25%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20221214-22-6-29-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Vu la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la Maison Pour Tous,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 5 décembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** le versement des 25 % de la subvention 2023 à la Maison pour Tous au mois de janvier, sur l'exercice 2023, calculé sur la base de la subvention annuelle de l'année n-1.

**PRECISE** que le versement du solde sera réalisé sur l'exercice 2023, après adoption de la délibération fixant le montant de la subvention pour l'année en cours et après les vérifications réalisées par la Ville conformément à la convention.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD